

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Margaux MEYER, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Etaient absents** : René FRANÇON, Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE,

**Avaient donné procuration** : René FRANÇON à Hervé DE STEFANO, Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-046**

**Objet : AFFAIRES SPORTIVES - APPROBATION D'UN CONTRAT TRIPARTITE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE PADEL ET DE SON APPLICATION ASSOCIÉE**

---\*---

**Rapporteur : Christophe BLOIN**

Monsieur le Maire explique que suite à la construction d'un terrain de padel, la Commune a décidé de mettre à disposition de la Base de Loisirs Loire Forez (B2LF) ladite infrastructure pour compléter leurs équipements sportifs, sis allée des Mûriers.

La Commune a fait le choix de se rapprocher de la société Anybuddy pour proposer « la réservation du terrain en 3 clics via son application », pour tout adhérent de la base de loisirs ou personnes extérieures.

Les conditions et modalités de la mise à disposition de l'infrastructure sportive et de l'application associée doivent être définies dans un contrat de partenariat.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Ainsi, les obligations des parties au contrat ont été déterminées, comme suit :

• B2LF s'engage à :

- Renseigner et mettre à jour son calendrier et les plages horaires disponibles ;
- Mettre à disposition des utilisateurs les infrastructures sportives ayant fait l'objet d'une réservation ;
- S'assurer de la bonne tenue des infrastructures sportives et garantir un accueil de qualité aux utilisateurs ;
- Communiquer les informations devant figurer sur les fiches d'infrastructures sportives et leur éventuelle mise à jour ;
- Assurer le maintien en bon état des infrastructures (notamment les l'entretien de l'équipement) mise à disposition des utilisateurs.

• La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de B2LF l'équipement en état de fonctionnement ;
- Garantir le paiement des facturations d'électricité liées au fonctionnement de l'infrastructure sportive.

• La Société s'engage à :

- Gérer l'application, son contenu, son ergonomie et ses mises à jour ;
- Publier le contenu et la mise à jour des fiches d'infrastructures sportives ;
- Facturer les utilisateurs et reverser à B2LF sa rémunération dans le délai convenu, ainsi que lui communiquer le reporting des réservations ;
- Jouer le rôle d'interlocuteur unique vis-à-vis des utilisateurs.

Le contrat est conclu, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tacitement 2 fois, pour la même période, soit une durée totale de 9 ans. Ainsi, le contrat ne pourra excéder mai 2035.

Le projet de convention joint en annexe pourra faire l'objet de modifications mineures.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le contrat de partenariat tripartite à conclure avec la Base de Loisirs Loire Forez, la société Anybuddy, et la Commune, tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat, ainsi que tout avenant et autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Ghyslaine Poyet.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.